

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 10 décembre 2018 à 20 h à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : Monsieur Serge Grégoire, conseiller

No 6551-12-18
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption des procès-verbaux du 12 novembre 2018 et du 22 novembre 2018

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Mandat à un notaire et autorisation de signature – Acquisition du lot 1 922 183, chemin des Capelans
- 5.4 Demandes de dons
- 5.5 Renouvellement de membre associé du Réseau FADOQ des Laurentides
- 5.6 Avis de motion – Règlement numéro 460-2018 portant sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2019

- 5.7 Dépôt du projet de règlement numéro 460-2018 portant sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2019
- 5.8 Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil
- 5.9 Dépôt du registre des déclarations des membres du Conseil relativement à certains dons, marques d'hospitalité ou tous autres avantages
- 5.10 Calendrier 2019 des séances ordinaires du Conseil
- 5.11 Offre de publicité pour l'année 2019 – Les Éditions Prévostaises
- 5.12 Renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités
- 5.13 Indemnité pour utilisation de téléphones cellulaires

6. Travaux publics

- 6.1 Adoption du règlement numéro 459-2018 décrétant l'entretien hivernal d'une partie du chemin privé des Bambous ouvert au public
- 6.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019
- 6.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration
- 6.4 Asphaltage des chemins Sainte-Anne-des-Lacs et des Œillets
- 6.5 Contrat de déneigement des chemins – Années 2019-2020 et 2020-2021
- 6.6 Modification de l'article 5 du règlement numéro 336-2013 décrétant l'exécution de travaux estimés à 430 000 \$ pour rendre conforme les chemins des Merises, des Moucherolles et des Moqueurs dans le but de les municipaliser et d'autoriser un emprunt maximal de 400 000 \$
- 6.7 Prolongation de la période de travail de deux employés saisonniers au Service des Travaux publics
- 6.8 Correction à la résolution numéro 6533-11-18 – Municipalisation du chemin des Rossignols

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Nomination – Membres constitutifs du comité local de pilotage des politiques familiales et MADA

8. Urbanisme

- 8.1 Dépense pour l'aménagement d'un stationnement sur le lot 6 226 569 situé sur le chemin Fillion
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 8, chemin des Coucous
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 40, chemin des Pâquerettes
- 8.4 Demande de dérogation mineure – 134, Route 117
- 8.5 Adoption du règlement numéro 1004-04-2018-1 remplaçant le règlement numéro 1004-04-2018 et portant sur les certificats d'autorisation pour les usages supplémentaires aux usages résidentiels et sur les conditions d'émission des permis de piscine
- 8.6 Formation d'un comité de sélection pour le Comité consultatif d'urbanisme

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Nomination d'un lieutenant pour l'équipe 81

10. Environnement

- 10.1 Création et participation d'un comité chargé d'étudier le développement de la géomatique à la MRC des Pays-d'en-Haut

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la
maire
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune.

No 6552-12-18
Adoption des
procès-verbaux
du 12 novembre
2018 et du
22 novembre
2018

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux du 12 novembre 2018 et du 22 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6553-12-18
Comptes payés
et à payer

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le fils de madame la mairesse.

Entreprise : 9221-3800 Québec Inc.
Facture no : 1402
Montant : 1 609,65 \$

Madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le conjoint de madame Hamé-Mulcair.

Entreprise : Awaken Solutions Inc.
Facture no : 0000738
Montant : 1 181,20 \$

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 novembre 2018 pour un montant de 47 544,27 \$ - chèques numéros 16277-16286, 16368-16371 et 16374-16386.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2018 au montant de 195 781,76 \$ - chèques numéros 16389-16462.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états comparatifs et états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 novembre 2018 sont déposés au Conseil.

No 6554-12-18
Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Les Excavations G. Paquin inc.	5 157,21 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	10 103,64 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	4 755,37 \$
Lafarge	3 548,13 \$
Lafarge	3 537,87 \$
Lafarge	48 860,38 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 778,01 \$
Reid & Associés inc.	3 000,00 \$
Compass Minerals	3 924,15 \$
Compass Minerals	4 161,16 \$
Compass Minerals	4 050,90 \$
Équipements Stinson (Québec) Inc.	3 835,00 \$
EFEL Experts-conseils inc.	4 900,00 \$
Uniroc	10 094,28 \$
Uniroc	10 992,61 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6555-12-18
Mandat à un notaire et autorisation de signature – Acquisition du lot 1 922 183, chemin des Capelans

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs acquerra le lot numéro 1 922 183, chemin des Capelans à titre de don de l'organisation Chabad Lubavitch of Southern Ontario;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'acquérir à titre de don de l'organisation Chabad Lubavitch of Southern Ontario, le lot numéro 1 922 183 situé sur le chemin des Capelans.

De mandater M^e Carole Forget, notaire, pour la préparation du contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6556-12-18
Demandes de
dons

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder un don aux organismes suivants :

École primaire de Saint-Sauveur :	200 \$
Association des Personnes Handicapées Intellectuelles des Laurentides :	50 \$
Palliacco :	100 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides :	100 \$
Société Alzheimer Laurentides :	100 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6557-12-18
Renouvellement de
membre associé du
Réseau FADOQ des
Laurentides

Attendu que le Réseau FADOQ – Région des Laurentides a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus afin de conserver et d'améliorer leur qualité de vie;

Attendu que l'engagement de Réseau FADOQ auprès des aînés est axé autour des quatre piliers de notre contrat social : la santé, la sécurité, le bien-être et l'appartenance;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs en tant que membre associé du Réseau FADOQ – Région des Laurentides pour l'année 2019 au montant de 125 \$ non taxable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
Règlement numéro
460-2018 portant sur
les modalités de
paiement des taxes
foncières municipales,
des compensations et
des conditions de
perception pour
l'exercice financier
2019

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 460-2018 portant sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2019.

Dépôt du projet de
règlement numéro
460-2018 portant sur
les modalités de
paiement des taxes
foncières municipales,
des compensations et
des conditions de
perception pour
l'exercice financier
2019

Le projet de règlement numéro 460-2018 portant sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2019 est déposé au Conseil par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt.

Dépôt de
déclaration
des intérêts
pécuniaires d'un
membres du
Conseil

La déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, est déposée au Conseil.

Dépôt du registre
des déclarations
des membres du
Conseil relativement
à certains dons,
marques
d'hospitalité ou
tous autres
avantages

Le registre des déclarations des membres du Conseil relativement à certains dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage pour la période de décembre 2017 à décembre 2018 est déposé au Conseil.

Aucun don n'a été reçu pour cette période.

No 6558-12-18
Calendrier 2019
des séances
ordinaires du
Conseil

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20 h les :

14 janvier	8 juillet
11 février	12 août
11 mars	9 septembre
8 avril	15 octobre (mardi)
13 mai	11 novembre
10 juin	9 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6559-12-18
Offre de publicité
pour l'année
2019 – Les
Éditions
Prévostaises

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à signer l'entente intervenue entre Les Éditions Prévostaises et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour la publication d'une demi-page par mois dans le Journal des citoyens au coût total annuel de 4 568,40 \$ taxes en sus, payable en deux versements égaux en janvier et juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6560-12-18
Renouvellement
d'adhésion à la
Fédération
québécoise des
municipalités

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2019 au coût de 2 711,73 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6561-12-18
Indemnité pour
utilisation de
téléphones
cellulaires

Attendu que la mairesse, les employés du Service des Travaux publics, la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire ainsi que le directeur du Service de la Sécurité publique et incendie utilisent leur téléphone cellulaire personnel en période d'emploi à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De fixer l'indemnité pour l'utilisation de téléphones cellulaires personnels des personnes ci-après énumérées, lorsqu'en période d'emploi à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- La mairesse 40 \$ par mois
- Les employés du Service des Travaux publics : 30 \$ par mois
- La directrice du Service des Loisirs,
de la Culture et de la Vie communautaire : 40 \$ par mois
- Le directeur du Service de la Sécurité publique : 55 \$ par mois

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6562-12-18
Adoption du
règlement numéro
459-2018 décrétant
l'entretien hivernal
d'une partie du
chemin privé des
Bambous ouvert
au public

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu les
règlements et renoncent à leur lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2018
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL D'UNE PARTIE DU
CHEMIN PRIVÉ DES BAMBOUS OUVERT AU PUBLIC**

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que la partie du chemin des Bambous située entre les chemins des Baies et du Bouton d'Or sert de lien entre deux chemins publics;

Attendu que ladite partie mesure cent (100) mètres;

Attendu que la partie du chemin des Bambous située à partir du chemin des Baies vers l'est ne dessert que les résidents de cette partie;

Attendu que cette partie mesure cinquante (50) mètres;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 459-2018 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La Municipalité prend en charge l'entretien d'une partie du chemin privé connu sous le nom de chemin des **BAMBOUS**, lequel est situé sur le lot

1 920 800 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2019.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux cent (100) mètres du chemin des Bambous situé entre les chemins des Baies et du Bouton d'Or, un montant sera prévu au budget général de la Municipalité;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien pour les cinquante (50) mètres du chemin des Bambous originant du chemin des Baies vers l'est, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables desservis par une partie dudit chemin, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Matricule	Lot	Montant
5681 64 2309	1 920 793	235 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6563-12-18
Mandat à l'Union
des municipalités
du Québec – Achat
de chlorure utilisé
comme abat-
poussière pour
l'année 2019

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6564-12-18
Programme d'aide
à la voirie locale –
Volet *Projets
particuliers
d'amélioration*

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs approuve les dépenses d'un montant de 604 521 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6565-12-18
Asphaltage des chemins Sainte-Anne-des-Lacs et des Œillets

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De reporter en 2019 les travaux d'asphaltage des chemins Sainte-Anne-des-Lacs (du chemin des Oliviers au 1018, Sainte-Anne-des-Lacs) et des Œillets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6566-12-18
Contrat de déneigement des chemins – Années 2019-2020 et 2020-2021

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a demandé des soumissions pour le déblaiement, le sablage et l'entretien des chemins des secteurs A, B et le chemin Sainte-Anne-des-Lacs (partie du ministère des Transports du Québec);

Attendu que le contrat avec l'entrepreneur Pavage Jérômien inc. est d'une durée de trois (3) ans se terminant à l'hiver 2018-2019;

Attendu la possibilité de prolongement dudit contrat, ceci à la discrétion de la Municipalité, pour deux (2) années supplémentaires, soit les années 2019-2020 et 2020-2021;

Attendu que la Municipalité prévoit prolonger ledit contrat avec l'entrepreneur Pavage Jérômien inc. pour deux (2) années supplémentaires;

Attendu que le prix forfaitaire déposé par l'entrepreneur sur le formulaire de soumission, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, sera utilisé pour payer l'entrepreneur;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De prolonger le contrat de déblaiement, sablage et entretien des chemins des secteurs A et B ainsi que du chemin Sainte-Anne-des-Lacs (partie du ministère des Transports du Québec) avec l'entrepreneur Pavage Jérômien inc. pour deux (2) années supplémentaires, soit les années 2019-2020 et 2020-2021 aux prix suivants :

SECTEUR	2019-2020 Par km	2020-2021 Par km
Secteur A	6 600,00 \$	6 700,00 \$
Secteur B	6 250,00 \$	6 300,00 \$
Chemin Sainte-Anne-des-Lacs (partie MTQ)	6 600,00 \$	6 700,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6567-12-18
Modification de l'article 5 du règlement numéro 336-2013 décrétant l'exécution de travaux estimés à 430 000 \$ pour rendre conforme les chemins des Merises, des Moucherolles et des Moqueurs dans le but de les municipaliser et d'autoriser un emprunt maximal de 400 000 \$

Attendu que l'article 5 du règlement numéro 336-2013 décrétant l'exécution des travaux estimés à 430 000 \$ pour rendre conforme les chemins des Merises, des Moucherolles et des Moqueurs dans le but de les municipaliser et d'autoriser un emprunt maximal de 400 000 \$ mentionne trente-cinq (35) propriétaires d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation;

Attendu que des nouveaux immeubles utiliseront le chemin des Merises pour accéder à leurs propriétés;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'article 5 dudit règlement afin d'ajouter les propriétaires des lots 6 285 211, 6 285 212 et 6 285 213 au tableau;

Attendu qu'il y a lieu de retirer le lot 5 345 427, matricule 5679-87-1399 (lot regroupé avec le chemin des Merises);

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De modifier l'article 5 du règlement 336-2013 pour ajouter au tableau les lots 6 285 211, 6 285 212 et 6 285 213 et pour y retirer le lot 5 345 427 :

MATRICULE	ADRESSE / LOT	
5679-65-5878	1 920 286	2.703%
5679-66-6537	1 des Moucherolles	2.703%
5679-74-8375	1 920 301	2.703%
5679-75-0944	1 920 287	2.703%
5679-75-4025	15 des Moucherolles	2.703%
5679-75-6403	1 920 300	2.703%
5679-76-3537	2 des Moucherolles	2.703%

5679-76-7280	13 des Merises	2.703%
5679-76-8211	6 des Moucherolles	2.703%
5679-83-7583	5 374 568	2.703%
5679-84-1526	5 374 569	2.703%
5679-84-9199	5 374 564	2.703%
5679-85-2288	1 920 305	2.703%
5679-85-5566	1 920 315	2.703%
5679-85-7736	1 920 316	2.703%
5679-86-5466	1 des Moqueurs	2.703%
5679-87-0716	17 des Merises	2.703%
5679-87-5461	21 des Merises	2.703%
5679-88-9216	25 des Merises	2.703%
5679-94-2981	5 374 565	2.703%
5679-94-5547	5 374 566	2.703%
5679-95-9582	13 des Moqueurs	2.703%
5679-96-0636	5 des Moqueurs	2.703%
5679-96-5306	9 des Moqueurs	2.703%
5679-96-5982	10 des Moqueurs	2.703%
5679-97-0715	4 des Moqueurs	2.703%
5679-97-2679	1 920 338	2.703%
5679-97-6748	33 des Merises	2.703%
5679-98-7261	30 des Merises	2.703%
5779-05-5868	17 des Moqueurs	2.703%
5779-06-3477	1 921 067 et 5 871 439	2.703%
5779-06-8465	45 des Merises	2.703%
5779-07-0211	37 des Merises	2.703%
5779-16-2310	18 des Moqueurs	2.703%
à venir	6 285 211	2.703%
à venir	6 285 212	2.703%
à venir	6 285 213	2.703%

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6568-12-18
Prolongation de la
période de travail
de deux employés
saisonniers au
Service des
Travaux publics

Attendu que je journalier-contremaître au Service des Travaux publics effectue un retour au travail progressif;

Attendu qu'il y a lieu de prolonger la période de travail, à temps partiel, de messieurs Benoit Lalande et Michel Fournier;

Attendu que les sommes nécessaires au budget sont disponibles;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De prolonger la période de travail, à temps partiel, de messieurs Benoit Lalande et Michel Fournier au Service des Travaux publics jusqu'au 21 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6569-12-18
Correction à la
résolution numéro
6533-11-18 –
Municipalisation
du chemin des
Rossignols

Attendu la résolution numéro 6533-11-18 relativement à la municipalisation du chemin des Rossignols;

Attendu qu'il y a lieu de corriger ladite résolution en remplaçant le lot numéro 5 096 660 par le lot numéro 5 096 658;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

De corriger la résolution numéro 6533-11-18 en remplaçant le lot numéro 5 096 660 par le lot numéro 5 096 658.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6570-12-18
Nomination –
Membres
constitutifs du
comité local de
pilotage des
politiques familiales
et MADA

Attendu que le ministère de la Famille (Secrétariat aux aînés) a élaboré et mis en place les programmes de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalités amies des aînés (MADA);

Attendu que la politique familiale et MADA de la MRC des Pays-d'en-Haut et des municipalités constituantes sont échues;

Attendu que la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs réalisent une démarche conjointe de révision de la politique familiale et de celle des aînés;

Attendu que la convention d'aide financière de la ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation demande une résolution du conseil de la Municipalité qui autorise de nouveau la création et la mise sur pied d'un comité local décrivant :

- son mandat dont, notamment, la mise à jour de la politique municipale familiale et MADA;
- les noms des membres constitutifs et leurs responsabilités respectives.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer en tant que membres constitutifs du comité local de pilotage des politiques familiales et MADA les personnes suivantes :

- Monsieur Gilles Pilon, citoyen,
- Madame Julie Dussault, citoyenne
- Madame Anne Garneau, citoyenne
- Monsieur François Cantin, citoyen
- Madame Jocelyne Larocque, citoyenne,
- Madame Catherine Rivard, citoyenne
- Madame Myrian Laverdière, citoyenne
- Monsieur Normand Larmarche, conseiller et RQA
- Madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et RQF

- Madame Stéphanie Lauzon, directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
- Chargé(e) de projet de la MRC des Pays-d'en-Haut (à être nommé(e) prochainement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6571-12-18
Dépense pour l'aménagement d'un stationnement sur le lot 6 226 569 situé sur le chemin Filion

Attendu la résolution numéro 6515-10-18 autorisant l'aménagement d'un stationnement sur le lot 6 226 569 situé sur le chemin Filion;

Attendu que le coût des travaux dudit aménagement est de 9 235,17 \$ taxes en sus;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que la dépense de 9 235,17 \$ pour lesdits travaux sera appropriée du fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6572-12-18
Demande de dérogation mineure – 8, des Coucoucs

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 8, chemin des Coucoucs;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une galerie attenante au bâtiment principal et dont la superficie porte le C.E.S. de la construction 10,57 % alors que le règlement de zonage 1001 limite le C.E.S. à 10 %;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 novembre 2018, a recommandé au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

Les raisons invoquées pour appuyer cette recommandation sont :

- Il n'y a pas de préjudice sérieux aux propriétaires voisins;
- La superficie de lot limitée

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-0600 visant à autoriser la construction d'une galerie attenante au bâtiment principal et dont la superficie porte le C.E.S. de la construction 10,57 %

alors que le règlement de zonage 1001 limite le C.E.S. à 10 %. Le tout se rapportant à la résidence sise au 8, chemin des Coucous et tel qu'illustré au certificat d'implantation produit par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 17 octobre 2018 sous le numéro 3499 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6573-12-18
Demande de dérogation mineure –
40, des
Pâquerettes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 40, chemin des Pâquerettes;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un abri à bacs d'une superficie de 12,27 m² alors que le règlement de zonage 1001 autorise jusqu'à 2,6 m² et d'une hauteur de 2,3 m alors que le maximum autorisé par ce même règlement est 2 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 novembre 2018, a recommandé au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

Les raisons invoquées pour appuyer cette recommandation sont :

- La pente forte du terrain;
- l'impact visuel moindre en ce qui concerne l'entreposage extérieur;
- La distance projetée entre la construction et le chemin est supérieure de 8 mètres au minimum requis;
- La construction est constituée d'une dalle cachée par un mur aveugle sur plus de 63 % de sa superficie, soit 7,8 m². La partie couverte et servant à abriter les bacs est donc d'une superficie de 4,46 m²;
- La superficie projetée est justifiée par les diverses utilisations et équipements de la construction (bonbonnes, génératrices, équipement de déneigement).

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-0638 visant à autoriser la construction d'un abri à bacs dont la superficie d'une superficie de 12,27 m² alors que le règlement de zonage 1001 autorise jusqu'à 2,6 m² et d'une hauteur de 2,3 m alors que le maximum autorisé par ce même règlement est 2 mètres. Le tout se rapportant à la propriété sise au 40, chemin des Pâquerettes et tel qu'illustré au certificat d'implantation produit par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 9 novembre 2018 sous le numéro 3556 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6574-12-18
Demande de
dérogation
mineure –
134, Route 117

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande dérogation mineure pour la propriété du 134, Route 117;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser l'installation d'une enseigne comportant une superficie d'affichage électronique de 0,95 m² alors que ceci est complètement prohibé par le règlement de zonage 1001;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 novembre 2018, a recommandé au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

Les raisons invoquées pour appuyer cette recommandation sont :

- La superficie totale de l'enseigne est de 3,87 m²; l'affichage électronique représente donc une proportion de 24,6 % de la superficie totale de cette enseigne;
- Le demandeur s'engage à respecter toute les autres dispositions de la réglementation en matière d'affichage;
- Le module électronique est plus esthétique que les chiffres amovibles utilisés autrement;
- Avec les nombreuses fluctuations du prix de l'essence, le module électronique est le système le plus facile d'utilisation puisqu'il est contrôlé à distance;
- L'utilisation d'un tel système est pratiquement la norme pour les stations-service au Québec;
- L'affichage de couleur rouge et vert est sobre, non éblouissant et n'interfère pas avec l'éclairage indirect de l'enseigne.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-0624 visant à autoriser l'installation d'une enseigne comportant une superficie d'affichage électronique de 0,95 m² alors que ceci est complètement prohibé par le règlement de zonage 1001. Le tout se rapportant à la propriété du 134, Route 117 et tel qu'illustré au plan projet joint à la demande, produit par TRANSWORLD en support à la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6575-12-18
Adoption du
règlement numéro
1004-04-2018-1
remplaçant le
règlement numéro
1004-04-2018 et
portant sur les
certificats
d'autorisation pour
les usages
supplémentaires
aux usages
résidentiels et sur
les conditions
d'émission des
permis de piscine

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement
et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT N° 1004-04-2018-1
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1004-04-2018 ET
PORTANT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION
POUR LES USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUX USAGES
RÉSIDENTIELS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION
DES PERMIS DE PISCINE**

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses
règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance
ordinaire du 12 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Lamarche,
conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller
et résolu à l'unanimité :

Que le règlement n° 1004-04-2018-1 est et soit adopté et que le Conseil
décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Par le présent règlement, le règlement 1004-04-2018 est remplacé.

Article 2

Par le présent règlement, le texte de l'article 30 est modifié en son
paragraphe h) afin d'y insérer les mots "une piscine hors-sol privée ou
un spa privé", le tout devant dorénavant se lire comme suit :

"h) dans le cas d'une piscine creusée privée, une piscine hors-sol privée
ou un spa privé, outre les renseignements et documents mentionnés
précédemment lorsqu'ils s'appliquent, la demande de permis doit
également comprendre les documents et renseignements ci-après
mentionnés : "

Article 3

Est également modifié par le présent règlement, le texte de l'aliéna iii)
de l'article 30 en son paragraphe h) afin d'y insérer les mots " ou la
hauteur (selon le cas)", le tout devant dorénavant se lire comme suit :

"iii) les dimensions, profondeurs ou la hauteur (selon le cas) et
élévations par rapport au sol adjacent;"

Article 4

Par le présent règlement, le texte de l'article 30 en son paragraphe h)
est modifié afin d'y insérer un dernier alinéa portant le numéro vi), lequel
devra se lire comme suit :

“l’identification de l’emplacement prévu pour cheminer les eaux des vidanges, conformément aux articles 154 et 159 du règlement de zonage 1001.”

Article 5

Par le présent règlement, le texte de l’article 30 en son paragraphe i) est modifié afin d’y insérer un dernier alinéa portant le numéro v), lequel devra se lire comme suit :

“l’identification de l’emplacement prévu pour cheminer les eaux des vidanges, conformément à l’article 349 du règlement de zonage 1001.”

Article 6

Par le présent règlement, le tableau de l’article 36 est modifié afin d’y insérer une colonne dont l’identification est le mot “déclaration”. Est de plus modifié le titre de ce même tableau afin d’y insérer “ou une déclaration”, le tout étant illustré en annexe du présent règlement.

Article 7

Par le présent règlement, le tableau de l’article 36 est modifié à la ligne identifiée “ vente de garage” afin d’y inscrire qu’une déclaration est nécessaire, le tout tel qu’illustré en annexe du présent règlement.

Article 8

Par le présent règlement, le texte de l’article 46 est modifié afin d’y insérer les paragraphes f) et g), lesquels se libellent respectivement comme suit :

“ f) le nombre d’employés, lorsqu’applicable;
g) le plan de l’aire de stationnement. “

Article 9

Par le présent règlement, l’article 46.1 est créé et inséré selon l’ordre de numérotation préétabli. Le nouvel article se lisant comme suit :

“Article 46.1

Certificat d’autorisation pour un usage supplémentaire

Pour une demande d’usage supplémentaire, une demande écrite faisant connaître l’usage supplémentaire projeté doit être faite au Service de l’urbanisme de la Municipalité et doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- a) les noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone des propriétaires;
- b) description de l’usage supplémentaire projeté;
- c) une copie du bail et autorisation écrite du propriétaire, s’il y a lieu;

- d) un plan à l'échelle du local indiquant tout aménagement intérieur existant et projeté et identifiant l'usage actuel et projeté de toutes les pièces
ou
le plan de la/des construction (s) accessoire (s) dont l'utilisation est projetée pour l'usage supplémentaire et identifiant l'usage actuel et projeté;
- e) le nombre d'employés, si applicable;
- f) le nombre et l'espèce du/des animaux, s'il s'agit d'une ferme;
- g) le nombre de chambres offertes lorsqu'il s'agit d'une résidence de tourisme;
- h) le nombre et l'emplacement des cases de stationnement prévues pour l'usage supplémentaire, lorsque requis."

Article 10

Par le présent règlement, le tableau de l'article 54 est modifié à la ligne identifiée "changement d'usage" afin d'y ajouter le symbole et les mots " / usage supplémentaire".

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

**Tableau des ouvrages nécessitant un certificat d'autorisation
ou une déclaration**

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	CERTIFICAT D'AUTORISATION	AUCUN	DÉCLARATION
BÂTIMENT PRINCIPAL			
- réparation		*	
CONSTRUCTION ACCESSOIRE			
- foyer extérieur		*	
- conteneur de déchets		*	
ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE			
- thermopompe et autres équipements similaire		*	
- antenne		*	
- capteur énergétique		*	
- clôture, haie et muret	*		
- objet d'architecture du paysage		*	
CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT TEMPORAIRE			
- abri d'auto temporaire		*	
- vente de garage			*
- vente d'arbre de Noël	*		
- kiosques temporaires	*		
- événement promotionnel		*	
- terrasse commerciale saisonnière	*		

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	CERTIFICAT D'AUTORISATION	AUCUN	DÉCLARATION
AUTRES TRAVAUX			
- enseigne (affichage)	* (1)		
- utilisation de la voie publique lors de travaux de construction	*		
- aménagement d'un étang artificiel	*		
- ouvrage en zone inondable	*		
- ouvrage sur la rive ou le littoral	*		
- déblai-remblai et dynamitage	*		
- abattage d'arbre (30 arbres et moins)	*		
- coupe forestière (plus de 30 arbres)	*		
- déplacer une construction	*		
- démolir une construction	*		
- transport d'un bâtiment	*		
- changement d'usage	*		
- roulotte de chantier, bureau de vente		*	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6576-12-18
Formation d'un
comité de
sélection pour le
Comité consultatif
d'urbanisme

Attendu la fin des mandats de madame Lucie Lamarche et de monsieur Richard Normand occupant les sièges 3 et 4 au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu l'article 15 du règlement sur le CCU numéro 360-2014 relatif à la sélection des membres résidents du CCU;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mettre sur pied le *comité de sélection des membres 2019-2020 du CCU*, lequel comité sera formé de la directrice du Service de l'Urbanisme ainsi que de madame Luce Lépine, conseillère et de monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, siégeant sur ledit CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6577-12-18
Nomination d'un
lieutenant pour
l'équipe 81

Attendu que suite à la démission du lieutenant Jacques Bélanger, le poste de lieutenant de l'équipe 81 doit être comblé au Service de la Sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu qu'un appel aux candidatures a été affiché à l'interne et que la Municipalité a reçu une seule lettre d'intention, soit celle de monsieur Vincent Grégoire;

Attendu que le directeur du Service de la Sécurité incendie s'est retiré du processus de sélection en raison du lien familial avec ledit postulant;

Attendu que les lieutenants Éric Laroche, Ghislain Laroche, Mathieu Bouthillier et Guillaume Bounadère ont mené le processus de sélection et unanimement ils en sont venus à la conclusion de recommander la nomination de monsieur Vincent Grégoire à titre de lieutenant de l'équipe 81;

Attendu que monsieur Vincent Grégoire a déjà réussi le processus d'entrevue pour un éventuel poste de lieutenant comme en témoigne son grade actuel de lieutenant éligible;

Attendu que monsieur Vincent Grégoire possède déjà sa formation d'officier non-urbain (ONU) de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Attendu l'accord du directeur du Service de la Sécurité incendie et la recommandation du comité des lieutenants de nommer monsieur Vincent Grégoire à titre de lieutenant de l'équipe 81, et ce, à compter du 11 décembre 2018;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De nommer monsieur Vincent Grégoire à titre de lieutenant de l'équipe 81 du Service de la Sécurité incendie à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

De remercier monsieur Jacques Bélanger pour son implication à titre de lieutenant pompier sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6578-12-18
Création et participation d'un comité chargé d'étudier le développement de la géomatique à la MRC des Pays-d'en-Haut

Attendu le « Rapport préliminaire d'étude d'opportunité sur un regroupement de service régional en géomatique » déposé lors de la rencontre des directeurs généraux à la MRC tenue le 29 novembre 2018;

Attendu que dans le cadre de la réalisation de ce rapport, le chargé de projet a rencontré toutes les municipalités afin de connaître l'état de situation et les besoins des municipalités en géomatique;

Attendu que ce rapport recommande la création d'un service de géomatique à la MRC pour répondre aux besoins des municipalités et de la MRC;

Attendu que les directeurs et directrices présents lors de cette rencontre estiment qu'il est pertinent d'étudier cette opportunité plus attentivement en vue de faire une proposition formelle au conseil des maires au courant de l'année 2019;

Attendu que lors de cette rencontre, il a été convenu de former un comité pour développer cette idée dans la mesure où les municipalités manifesteront leur intérêt à développer un tel projet;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De manifester à la MRC des Pays-d'en-Haut l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à participer au comité qui sera responsable d'étudier un projet de développement d'un service en géomatique régional et à cet effet, d'autoriser la direction générale ou son représentant, monsieur Damien Daudet, adjoint au Service de l'environnement, pour participer aux rencontres dudit comité.

Il est de plus convenu que suite aux travaux dudit comité, des recommandations sont déposées au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut au cours de l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Varia

Correspondance La correspondance est déposée au Conseil.

Période de questions Le public pose ses questions au conseil municipal.
Début : 20 h 45
Fin : 21 h

No 6579-12-18 Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, Levée de la séance appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 21 h la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.